

EXTRAIT DE REGISTRE

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le **lundi 18 novembre, à 18 heures 30, à la mairie.**

A St Symphorien sur Saône, le 7 novembre 2024
Etienne BRIOT, Maire

Ordre du Jour :

Finances

Décision modificative

Emprunt

Eclairage public : SICECO

RODP 2024

ZB 14

Salle des Fêtes

Devis démolition

Architecte

Appel d'offres

INFORMATIONS DIVERSES

Convocation affichée le 7 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M Etienne BRIOT, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9 – quorum : 5

Etaient présents :

M. Etienne BRIOT, Maire ; Mme Alexandra JACQUINOT, Mme Edith MORAIS, M. Yannick PERNET, adjoints, Mme Marylène DUCOUT, Mme Delphine LAPOSTOLLE, Mme MILLIOT Virginie, M. Michaël GAUTIER et M. Nicolas MORDANT, conseillers municipaux.

Délibérations du conseil :

Nomination du secrétaire de séance (N° DE 2024 045)

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil

nomme Mme Alexandra JACQUINOT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération : adoptée

Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 juin 2024 (N° DE_2024_046)

Le projet de procès-verbal de la réunion du 3 juin 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 3 juin 2024.

Délibération : adoptée

Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 septembre 2024 (N° DE_2024_047)

Le projet de procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2024.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°3 - SAINT SYMPHORIEN SUR SAONE 2024 (N° DE_2024_048)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
1328 - 0	Autres subventions d'équip. non transf.	202,57	0
2131 - 0	Bâtiments publics	0	690 350
1641 - 0	Emprunts en euros	690 350	0
TOTAL INVESTISSEMENT		690 552,57	690 350
TOTAL		690 552,57	690 350

Délibération : adoptée

Emprunt salle des fêtes (N° DE_2024_049)

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération de construction d'une salle des fêtes, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 690 350 EUR.

L'emprunt sera réparti en deux prêt :

- L'un à long terme 20 ans,
- L'autre en crédit relais permettra l'avance de la TVA (FCTVA dans 2 ans) et les subventions (Conseil Départemental de Côte d'Or et DETR).

Il présente les propositions réceptionnées pour une durée de 20 ans

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales de 3 banques différentes, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Conditions financières :

- Montant emprunté : 313 440 €
- Taux fixe sur 20 ans : 3.54 %
- Échéance trimestrielle variable : de 6 691.94 € à 3 952.67 €
- Coût financier : 112 644.73 €

Caractéristiques :

- Déblocage des fonds : Déblocage en totalité ou par fractions au plus tard le 20 septembre 2025
- Remboursement anticipé : Sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du capital remboursé par anticipation
- Commission d'engagement : 300 € prélevés au 1er déblocage

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse du Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds. Adoption à l'unanimité

Délibération : adoptée

Emprunt salle des fêtes crédit relais (N° DE_2024_050)

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération de construction d'une salle des fêtes, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 690 350 EUR.

L'emprunt sera réparti en deux prêt :

- L'un à long terme 20 ans,
- L'autre en crédit relais permettra l'avance de la TVA (FCTVA dans 2 ans) et les subventions (Conseil départemental de Côte d'Or et DETR).

Il présente les propositions réceptionnées pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales de 3 banques différentes, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt crédit relais

Conditions financières :

- Montant emprunté : 376 910 €
- Taux fixe sur 3 ans : 3.47 %
- Échéance trimestrielle variable : 2 508.26 à 3 269.69 €
- Coût financier : 39 564.75 €

Caractéristiques :

- Déblocage des fonds : Déblocage en totalité ou par fractions au plus tard le 20 septembre 2025
- Remboursement : par affectation des subventions et du FCTVA
- intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit
- Remboursement anticipé : autorisé t à tout moment et sans préavis ni pénalité
- Commission d'engagement : 300 € prélevés au 1er déblocage

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse du Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds. Adoption à l'unanimité

Délibération : adoptée

Rénovation des luminaires (N° DE_2024_051)

Suite au renouvellement commencé en 2020 sur les candélabres de l'éclairage public sur plusieurs rues de la commune (Ruelle Million, Grande Rue, Rue du Meix Brulé, Rue au Loup, Grande Rue, Rue Vernier et Rue Derrière la Barre), le Maire propose de poursuivre la rénovation avec un autre procédé moins coûteux.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à **9 534.94 €** et la contribution de la commune est évaluée à **4 770.35 €**.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande au SICECO la réalisation des travaux de d'éclairage public ;
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 en fonctionnement.

Délibération : adoptée

RODP 2024 (N° DE_2024_052)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

La surface occupée par Orange étant établie comme suit pour l'année 2024 sur la commune :

- Artères aériennes : 3.377 km
- Artères souterraines : 3.199 km
- Emprise au sol : 0.75 m2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications pour 2024, à savoir :

- 64.36€ par kilomètre et par artère en aérien,
- 48.27 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 32.18 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

En conséquence, la somme qui sera demandée à Orange est de :
Artères aériennes : $3.377 \times 64.36 = 217.3437\text{€}$
Artères souterraines : $3.199 \times 48.27 = 154.4157\text{€}$
Emprise au sol : $0.75 \times 32.18 = 24.135 \text{€}$
Soit au total arrondi : 395.89 euros

Délibération : adoptée

Location ZB 14 (N° DE_2024_053)

Vu l'arrêté du 17 juillet 2024 constatant pour 2023 l'indice national des fermages,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par voix 8 POUR (M. BRIOT Étienne se retire et ne prend pas part au vote),

Fixe la location de la parcelle précitée, pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024, selon l'indice des fermages (5.23 %). Le montant de la location est payable entre les mains du receveur municipal.

Le dégrèvement pour sécheresse a été appliqué :

EARL DES VARENNES 0 ha 90 a 97.05 €
EARL BRIOT 1 ha 50 a 195.47 €
EARL VERNE 3 ha 30 a 389.55 €

M. Gautier demande dans quelles mesures les montants pourraient-ils être revaloriser pour avoir un coût à l'hectare identique pour tous les baux de cette parcelle.

M. le Maire lui explique qu'il y a une procédure possible en accord avec les exploitants.

Délibération : adoptée

Démolition du préfabriqué (N° DE_2024_054)

Vu le prédiagnostic énergétique réalisé en juin 2022 avec la collaboration du SICECO,

Vu le diagnostic amiante réalisé en avril 2024 par l'entreprise DIAG IMMOTER,

Vu le constat de l'état général du préfabriqué

Vu le cheminement pour le remplacement du préfabriqué par une salle des fêtes,

Considérant que l'intervention doit avoir lieu rapidement afin de pouvoir construire une nouvelle salle des fêtes aux normes en vigueur en 2025,

Considérant les différents devis reçus pour la démolition du bâtiment,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de retenir l'entreprise locale SARL BACLET TP qui prendra en charge les déchets pour 12 000 € HT soit 14 400 € TTC, la dépense est inscrite au budget 2024 en investissement,
- Autorise le maire à signer le devis.

Délibération : adoptée

Cimetière : Mme Jacquinot prend la parole pour expliquer que plusieurs tombes ont été identifiées pour être relevées. Un devis aux pompes funèbres doit être demandé par ses soins. Les affiches à l'entrée du cimetière sur l'enherbement et l'interdiction de produits désherbants doivent être refait.

Il a été constaté qu'un usager du cimetière avait utilisé du désherbant et a donc détruit toute l'herbe plantée autour de deux tombes. Un devis sera demandé au prestataire et refacturé à la personne concernée.

Goûter des aînés : Il aura lieu le 23 novembre. 28 aînés se sont inscrits, le choix des pâtisseries et de la boulangerie sont établis.

Cadeaux des enfants / récompense aux diplômés : les deux actions sont reconduites.

Gazette : Elle paraîtra fin décembre.

Affouages 2024 2025 : Ils concernent 2 parcelles la 19 et la 23. Pour la 19, 6 affouagistes se sont inscrits. Pour la 23, M. le Maire ira broyer pour établir des lignes/chemins dans la parcelle à la demande de l'ONF.

Coût entretien commune par les agents de la communauté de commune : 2023 = 5 226 € pour 3 trimestre / 2024 = 7 716 € pour 3 trimestre, en attente de la facturation du 4ème trimestre.

Coût ménage Flexiservices : 276.85 € pour le ménage des locaux mairie et préfabriqué à ce jour.

Nettoyage commune : Les feuilles de la place seront ramassées quand les arbres seront nus, tout à chacun de les ramasser chez lui. Les caniveaux devront être nettoyer de la paille et des feuilles.

Feu d'artifices : le 1^{er} décembre à 18 h. La population est invitée à venir découvrir l'exposition vente de l'association Haut les cœurs et de profiter des gourmandises proposées par l'association.

Travaux : 2024, les rues ont été refaites comme prévu. Pour 2025, il faudra voir si le budget permet de continuer la réfection des chaussées.

M. le Maire relate les calomnies dont il a été victime et précise que la facture issue d'un devis demandé en amont des travaux pour l'enrobée dans la cour de sa propriété, sera laissée en mairie. Elle sera consultable. M. le Maire a porté plainte. Le mise en cause sera reçu au Tribunal le 13 janvier prochain.

Il précise qu'il n'a jamais abusé des biens de la commune, bien au contraire, il essaie de faire faire des économies en effectuant personnellement des travaux ou des achats.

Vœux du Maire : N'ayant plus de salle « préfabriqué » car démolition prévue en décembre, les vœux du maire paraîtront dans la Gazette.

Fin de la séance à 20 h 17

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Alexandra JACQUINOT

Etienne BRIOT

En application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 19 novembre 2024.

LISTE RÉCAPITULATIVE Séance du 18 novembre 2024

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
18/11/2024	DE_2024_045	Nomination du secrétaire de séance	35
18/11/2024	DE_2024_046	Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 juin 2024	35
18/11/2024	DE_2024_047	Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 septembre 2024	35
19/11/2024	DE_2024_048	Délibération de la décision modificative n°3 - SAINT SYMPHORIEN SUR SAONE 2024	35

18/11/2024	DE_2024_049	Emprunt salle des fêtes	36
18/11/2024	DE_2024_050	Emprunt salle des fêtes crédit relais	37
18/11/2024	DE_2024_051	Rénovation des luminaires	38
18/11/2024	DE_2024_052	RODP 2024	38
18/11/2024	DE_2024_053	Location ZB 14	39
18/11/2024	DE_2024_054	Démolition du préfabriqué	40